

# JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

<p><b>ABONNEMENTS :</b> MONACO - FRANCE et COLONIES Un an, 18 fr. ; Six mois, 9 fr. ; Trois mois, 5 fr. ETRANGER (frais de poste en sus). <i>Les Abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois</i></p>	<p><b>DIRECTION et REDACTION :</b> au Ministère d'Etat  <b>ADMINISTRATION :</b> Imprimerie de Monaco, Place de la Visitation.</p>	<p><b>INSERTIONS LÉGALES :</b> 4 francs la ligne.  S'adresser au Gérant, Place de la Visitation</p>
--	---	---

**SOMMAIRE.**

**PARTIE OFFICIELLE**

(Lois - Ordonnances - Décisions - Arrêtés)  
Ordonnance Souveraine portant nomination dans l'Ordre de Saint-Charles.  
Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Conseiller de Gouvernement aux Travaux Publics.  
Ordonnance Souveraine relative aux majorations de droits et taxes de circulation et de consommation.  
Arrêté Ministériel fixant les conditions d'application de l'article 2 de l'Ordonnance Souveraine n° 2216.  
Arrêté Ministériel autorisant une Société.  
Arrêté Ministériel autorisant une Société.  
Arrêté Ministériel approuvant des modifications aux Statuts d'une Société.  
Arrêté Municipal fixant le prix de la viande de boucherie.

**PARTIE NON OFFICIELLE**

(Avis - Communications - Informations)  
**AVIS ET COMMUNIQUÉS :**  
Avis concernant les bruits diurnes et nocturnes.  
Relevé des prix des légumes et fruits.  
Prix des viandes de boucherie et de charcuterie.  
Prix du lait.  
**INFORMATIONS :**  
Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.  
**LA VIE LITTÉRAIRE**  
Société de Conférences. — Encore un 2 décembre ; l'Espagne de Franco, par M. Pierre Bonardi.  
**VARIÉTÉS**  
Mémoire sur la Bibliothèque Communale.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le vingt-neuf novembre mil neuf cent trente-huit.

Par le Prince : **LOUIS.**  
Le Ministre Plénipotentiaire  
Secrétaire d'Etat,  
H. MAURAN.

N° 2.214 **LOUIS II**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 21 de l'Ordonnance Constitutionnelle du 5 janvier 1911, modifiée par l'Ordonnance du 18 novembre 1917 ;  
Vu la Convention Franco-Monégasque du 10 avril 1912 promulguée par l'Ordonnance du 19 avril 1914, le Traité en date

du 17 juillet 1918, la Convention en date du 26 juin 1925 et l'Avenant à cette Convention du 9 juillet 1932 intervenus entre Notre Gouvernement et le Gouvernement de la République Française ;

Vu les Ordonnances relatives aux droits et taxes de circulation et de consommation et, notamment, celles des 12 juillet 1914, 10 octobre 1917, 18 juin 1928, 3 avril 1930, 29 mars 1933, 17 janvier, 19 avril et 14 septembre 1934 (n° 1641) ; 25 novembre 1936, 28 janvier 1937 (n° 1957) ; 3 août 1937 (n° 2019 et 2020) ; 27 mai 1938 (n° 2172) ;  
Notre Conseil d'Etat entendu ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

**ARTICLE PREMIER.**

A compter de la promulgation de la présente Ordonnance, les taux et tarifs des droits, taxes, surtaxes et redevances ci-après énumérés sont et demeurent fixés ainsi qu'il suit :

**CHAPITRE I<sup>er</sup>**  
**Droits sur les boissons et liquides**

DÉSIGNATION DES DROITS, TAXES, SURTAXES OU REDEVANCES		UNITÉ IMPOSABLE	TARIF
Droit de consommation sur les alcools	Tarif plein .....	Hectol. d'alcool pur	2 900
	Tarif réduit .....	—	1 570
Surtaxe sur les apéritifs à base d'alcool	Carburants autres que ceux désignés ci-après .....	—	400
	Carburants poids lourds benzolés, alcool, benzol, huile de houille .....	—	65
	Alcool titrant 94° G. L. à 45° C. au minimum .....	—	50
Droit de circulation sur les vins	Alcool titrant 94° G. L. à 45° C. au minimum .....	Hectolitre	35
	Droit de circulation sur les cidres ou poirés .....	—	18
Droit de circulation sur les hydromels	Droit de circulation sur les hydromels .....	—	18
	Droit de circulation sur les raisins secs .....	100 kilogrammes	20
Droit sur les eaux minérales	Eaux minérales dont le prix de vente ne dépasse pas 30 centimes par bouteille à l'établissement de production .....	par lit. ou fract. de lit.	0 07
	Eaux minérales dont le prix de vente dépasse 30 centimes par bouteille à l'établissement de production et contenues dans des bouteilles :		
	D'un demi-litre ou fraction d'un demi-litre .....	par bouteille	0 07
	Excédant le demi-litre sans dépasser le litre .....	—	0 14
	Dans d'autres récipients .....	par litre	0 14
Droit sur l'acide carbonique liquide	Boissons gazeifiées .....	par lit. ou fract. de lit.	0 07
	En gros tubes .....	kilogramme	11
	En capsules .....	10 gram. ou fraction de 10 grammes	0 25
Taxe unique sur la Circulation des Produits	Eaux minérales dont le prix de vente ne dépasse pas 30 centimes par bouteille à l'établissement de production .....	par lit. ou fract. de lit.	0 07
	Eaux minérales dont le prix de vente dépasse 30 centimes par bouteille à l'établissement de production et contenues dans des bouteilles :		
	D'un demi-litre ou fraction d'un demi-litre .....	par bouteille	0 07
	D'un litre ou d'une fraction de litre supérieure au demi-litre ..	—	0 14
	Dans d'autres récipients .....	par litre	0 14
Extraits dosés pour la préparation de liqueurs ou parfums alcoolisés	Boissons gazeifiées .....	par lit. ou fract. de lit.	0 07
	Acide carbonique liquide.		
	En gros tubes .....	par kilog	11
Droits de fabrication sur les bières	En capsules .....	10 gram. ou fraction de 10 grammes	0 25
	A base d'eau de vie ou de trois six .....	dose pour 1 litre ou fraction de litre	3 50
	A base d'autres boissons .....	—	1 75
	Quand le produit de base présente un caractère exclusivement médicamenteux .....	—	1 20
	Degré hectolitre .....	degré hectolitre	4 40

**PARTIE OFFICIELLE**

**ORDONNANCES SOUVERAINES**

N° 2.214 **LOUIS II**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO  
**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Bela Walder de Bursak, Consul Général de Notre Principauté à Budapest (Hongrie), est nommé Chevalier de l'Ordre de Saint-Charles.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le vingt et un novembre mil neuf cent trente-huit.

Par le Prince : **LOUIS.**  
Le Ministre Plénipotentiaire  
Secrétaire d'Etat,  
H. MAURAN.

N° 2.215 **LOUIS II**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 17 de l'Ordonnance Constitutionnelle du 5 janvier 1911 ;  
Vu l'Ordonnance Souveraine du 7 avril 1911 sur le Conseil de Gouvernement ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Albert Bernard, Préfet en disponibilité, mis à Notre disposition par le Gouvernement de la République Française, est nommé Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics, les Services Concédés et Affaires diverses.

Cette nomination prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 1938.

DÉSIGNATION DES DROITS, TAXES, SURTAXES OU REDEVANCES	UNITÉ IMPOSABLE	TARIF
Droit de circulation sur les acides acétiques d'origine chimique	Dilution 8% et au-dessous.....	Hectolitre 43 20
	9 à 12%.....	— 64 80
	13 à 16%.....	— 86 40
	17 à 30%.....	— 162
	31 à 40%.....	— 216
Vinaigres	plus de 40%.....	— 453 60
	Acide acétique cristallisé ou cristallisable.....	100 kilogrammes 540
Taxes de dénaturation	Anhydride acétique.....	— 631 80
	Alcool.....	Hectolit. d'alcool pur 432
	Vins et autres matières.....	— 486

CHAPITRE II<sup>me</sup>

## Taxes sur les véhicules automobiles et leurs remorques

DÉSIGNATION DES DROITS, TAXES, SURTAXES OU REDEVANCES	UNITÉ IMPOSABLE	TARIF
<i>Taxe au poids :</i>		
Véhicules et remorques dont le poids total en ordre de marche :		
Est compris entre 5.000 et 7.000 kilogrammes.....	par véhicule	500
— 7.000 et 10.000 —.....	—	800
— 10.000 et 13.000 —.....	—	1.150
Dépasse 13.000 kilogrammes.....	—	1.500
<i>Taxe à l'encombrement :</i>		
Véhicules et remorques dont la surface d'encombrement :		
Est comprise entre 10 et 15 mètres carrés ou dont la largeur excède 2 mètres.....	—	750
— 15 et 20 mètres carrés.....	—	1.000
Dépasse 20 mètres carrés.....	—	1.300
<i>Droit fixe sur les remorques :</i>		
Remorques dont le poids total maximum en ordre de marche est inférieur à 500 kilogr.		
Est compris entre 500 et 2.000 kilogrammes.....	—	150
Est supérieur à 2.000 kilogrammes.....	—	300
<i>Taxes de coordination des transports :</i>		
Véhicules automobiles routiers utilisés :		
A des transports publics de marchandises.....	par tonne ou fraction de tonne	540
A des transports publics de voyageurs.....	par place	135
(service accidentel).....	par place et par jour	2 20
Véhicules venant de l'étranger.....	—	3 25
A des transports privés de marchandises :		
Véhicules dont le poids maximum en ordre de marche, est compris entre 3.000 et 5.000 kilogrammes.....		
Est compris entre 5.000 et 7.000 kilogrammes.....	par véhicule	1.080
— 7.000 et 10.000 —.....	—	2.160
— 10.000 et 13.000 —.....	—	3.240
Est supérieur à 13.000 kilogrammes.....	plus par tonne ou fraction de tonne	4.320
		540

CHAPITRE III<sup>me</sup>

## Taxes et redevances diverses

DÉSIGNATION DES DROITS, TAXES, SURTAXES OU REDEVANCES	UNITÉ IMPOSABLE	TARIF		
Sucres bruts ou raffinés, vergeoises livrées directement à la consommation.....	100 kilogr. p. eff.	135		
Sucres candis.....	—	144 45		
Mélasses de raffinerie.....	—	6 75		
Glucoses.....	100 kilogr.	36		
Surtaxe sur les sucres employés au sucrage des vendages.....	—	200		
Taxe complémentaire sur les sucres et glucoses employés à la fabrication des apéritifs à base de vin et tous produits assimilés.....	100 kilogr. p. eff. le kilogr.	324		
Saccharine (droit intérieur sur la).....	—	550		
Vanilline (droit de consommation).....	—	270		
Droit de Consommation sur les Sels	Sels de mer (provenant de la Principauté ou de France).....	100 kilogr.	90	
	Sels autres (provenant de la Principauté ou de France).....	—	92	
	Sels de mer (en provenance de Corse).....	—	74	
	Sels autres (en provenance de Corse).....	—	76	
Droit de Consommation sur la Chicorée	Tarif Général.....	—	205	
	Produits destinés aux usages agricoles ou industriels.....	—	25	
Droit intérieur de consommation sur les huiles de houille	Carburants autres que ceux ci-après désignés.....	—	54	
	Carburants poids lourds benzolés, alcool, benzol, huile de houille.....	—	40 50	
	Usages industriels (matières premières ou solvants).....	—	27	
Droit de Garantie	Ouvrages en platine et métaux assimilés.....	l'hectogramme	729	
	Ouvrages en Or.....	—	243	
	Ouvrages en Argent.....	—	13	
Droit d'essai	Ouvrages en Or	Essai au touchau.....	par décagram. ou fraction de décagram.	0 55
			par opération	16 20
	Ouvrages en Platine	Essai au touchau.....	par décagram. ou fraction de décagram.	1
		Essai à la coupelle.....	par opération	29 50
	Ouvrages en Argent	Essai au touchau.....	par hectogr. jusqu'à 400 gram.	1 10
Essai au touchau.....		(au-dessus de 400 gr. par 2 kilog. ou fraction de 2 kilog. par opération	4 35	
	Essai à la coupelle ou par la voie humide.....		4 35	
<i>Ordinaires en métal commun :</i>				
N'ayant pas une longueur supérieure à 10 centimètres et ayant au moins une de leurs dimensions d'encombrement inférieure à 2 centimètres.....				
	l'unité	5 40		
Ne rentrant pas dans la catégorie précédente.....				
	—	10 80		
<i>De luxe en métal commun ou assimilé :</i>				
N'ayant pas une longueur supérieure à 10 centimètres et ayant au moins une de leurs dimensions d'encombrement inférieure à 2 centimètres.....				
	—	21 60		
Ne rentrant pas dans la catégorie précédente.....				
	—	32 50		
<i>En Argent :</i>				
N'ayant pas une longueur supérieure à 10 centimètres.....				
	—	32 50		
Ne rentrant pas dans la catégorie précédente.....				
	—	65		
<i>En Or ou en Platine :</i>				
N'ayant pas une longueur supérieure à 10 centimètres.....				
	—	130		
Ne rentrant pas dans la catégorie précédente.....				
	—	260		
Impôt sur le ferro-cérium et les produits similaires.....	le kilogr.	540		

## ART. 2.

Tous commerçants ou dépositaires détenteurs des vins, cidres, poirés, hydromels, alcools, acide carbonique liquide destiné à la fabrication des boissons gazeuses devront, dans les cinq jours qui suivront la promulgation de la présente Ordonnance, déclarer à la Direction des Services Fiscaux les quantités en leur possession à la date de cette promulgation. Les produits en cours de transport devront être déclarés dans le même délai, au fur et à mesure de leur arrivée à destination.

Les quantités déclarées seront reprises par voie d'inventaire et soumises au complément d'imposition.

Tout défaut de déclaration ou toute déclaration inexacte entraînera, outre le paiement des droits exigibles, l'application d'une amende égale au triple de ces droits.

Les commerçants et dépositaires, visés au paragraphe 1<sup>er</sup> du présent article, devront représenter, à toute réquisition, aux Inspecteurs de la Direction des Services Fiscaux tous livres dont la tenue est prescrite par le Code de Commerce ainsi que tous livres annexes, documents et pièces généralement quelconques de nature à permettre la vérification de ces déclarations. Ce contrôle pourra également être effectué par voie d'inventaire.

Tout refus de communication sera constaté par procès-verbal et passible des sanctions prévues par l'article premier de l'Ordonnance Souveraine du 4 mai 1931.

Un arrêté Ministériel déterminera les conditions d'application des deux premiers alinéas du présent article.

## ART. 3.

Toutes dispositions contraires à la présente Ordonnance sont et demeurent abrogées.

## ART. 4.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le trente novembre mil neuf cent trente-huit.

Par le Prince : LOUIS.  
Le Ministre Plénipotentiaire  
Secrétaire d'État,  
H. MAURAN.

## ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Nous, Ministre d'État de la Principauté,  
Vu l'article 2 de l'Ordonnance Souveraine du 30 novembre 1938, fixant les taux et tarifs des droits, taxes, surtaxes et redevances ;

Sur les propositions et le rapport du Directeur des Services Fiscaux ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 novembre 1938 ;

## Arrêtons :

## ARTICLE PREMIER.

Les déclarations de stocks à soucrire à la Direction des Services Fiscaux en exécution du paragraphe 1<sup>o</sup> de l'article 2 de l'Ordonnance Souveraine

précitée devront être conformes au modèle ci-dessous :

DÉCLARATION DES STOCKS				
Noms et prénoms				
Nature du Commerce				
Adresse				
Désignation des produits inventoriés	Quantité Volume ou Poids	Degré Alcoolique	Alcool Pur	Observations
1	2	3	4	5

La présente déclaration s'élevant à un total de :

- a) Vins ..... Hl ..... L ..... est certifiée conforme
- b) Alcools .... Hl ..... L ..... Cl. .... par le soussigné
- c) Acide carbonique ..... Kgs ..... à Monaco le ....

Signature

Pour ce qui concerne les alcools, les déclarants devront indiquer avec précision dans la colonne n° 1 la nature et la marque des produits en stock.

ART. 2.

Les quantités déclarées seront soumises aux compléments d'imposition suivants :

Vins .....	8 frs par hectolitre
Cidres et poirés .....	4,50 »
Hydromels .....	7,20 »
ALCOOLS	Tarif plein ..... 200 frs par hectolitre d'alcool pur
	En plus pour les
	apéritifs surtaxables ..... 65 frs »
	Tarif réduit ..... 112 frs »
Acide Carbonique	Droit de fabrication 2 frs 30 par Kilogramme
Liquide	Taxe Unique ..... 2 frs 30 par Kilogramme

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le premier décembre mil neuf cent trente-huit.

Le Ministre d'État,  
É. ROBLOT.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,  
Vu l'Ordonnance Souveraine sur la Police Générale du 6 juin 1867 ;

Vu les articles 25, 26, 27 de l'Ordonnance Souveraine du 11 janvier 1921, concernant la taxe sur le chiffre d'affaires et les taxes d'abonnement, et l'Arrêté Ministériel du 30 avril 1921, portant règlement pour l'application de ces articles ;

Vu la Loi n° 129 du 22 janvier 1930 sur la durée des contrats d'assurances ;

Vu les articles 2 et 3 de la Loi n° 192 du 18 juillet 1934 portant modification du tarif des droits d'enregistrement applicables aux actes de sociétés ;

Vu la demande présentée par M. le Directeur de l'Urbaine-Complémentaire, Société anonyme d'assurances et de réassurances contre les accidents et risques divers, dont le siège social est à Paris, 24, rue Le Peletier, en vue d'obtenir l'autorisation d'étendre dans la Principauté les opérations de cette société ;

Vu les statuts joints à la demande sus-visée ;  
Considérant que cette compagnie fonctionne légalement en France ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement des 8-10 novembre 1938 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La Compagnie d'assurances et de réassurances contre les accidents et risques divers l'Urbaine-Complémentaire dont le siège est à Paris, 24, rue Le Peletier, est autorisée à étendre ses opérations dans la Principauté.

ART. 2.

La société sera représentée dans la Principauté par un agent responsable désigné par elle et agréé par le Gouvernement Princier.

ART. 3.

Elle observera les Lois et Règlements concernant les compagnies d'assurances, sous les peines de droit, et notamment la prescription des articles 2 et 3 de la Loi n° 192 sus-visée.

Elle devra en outre :

1° publier ses statuts dans le *Journal de Monaco* ;

2° se soumettre à la juridiction des Tribunaux monégasques pour tous les litiges qui pourraient intervenir entre elle et ses abonnés de la Principauté.

ART. 4.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-huit novembre mil neuf cent trente-huit.

P. le Ministre d'État,  
Le Conseiller de Gouvernement,  
E. HANNE.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque *Compagnie de Finance et d'Entreprises Electriques* en abrégé *Cofinel*, présentée par M. Marcel-Auguste Palmaro, administrateur de sociétés ;

Vu l'acte en brevet reçu par M° Eymin, notaire à Monaco, le 12 novembre 1938, contenant les statuts de la dite société, au capital de cinq cent mille (500.000) francs, divisé en cinq cents (500) actions de mille (1.000) francs chacune ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances des 17 septembre 1907 et 10 juin 1909 et par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924 et n° 216 du 27 février 1936 ;

Vu la Loi n° 215 du 27 février 1936 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement des 26-29 novembre 1938 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque *Compagnie de Finance et d'Entreprises Electriques* en abrégé *Cofinel* est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la dite société, tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 12 novembre 1938.

ART. 3.

Les dits statuts devront être publiés intégralement ou par extrait dans le *Journal de Monaco*, dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924 et n° 216 du 27 février 1936.

ART. 4.

La création, dans la Principauté, d'établissement industriel, commercial ou autre, demeure subordonnée à l'obtention de la licence réglementaire et toute modification aux statuts sus-visés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

M. le Secrétaire Général du Ministère d'État est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-neuf novembre mil neuf cent trente-huit.

Le Ministre d'État,  
É. ROBLOT.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande adressée le 9 novembre 1938, par M. Gerd Frankel, Secrétaire Général de la Société anonyme monégasque *Compagnie Européenne de Participations Industrielles*, dite *C. E. P. I.*, agissant en vertu des pouvoirs à lui conférés par l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires de la *Société pour la Centralisation des Industries*, dite *Centrind* ;

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires de la dite société, *Centrind*, tenue à Londres, le 22 septembre 1938, portant :

1° Augmentation du capital social de quarante millions (40.000.000) de francs, à cinquante cinq millions (55.000.000) de francs par l'émission de quinze mille (15.000) actions nouvelles, au porteur, de mille (1.000) francs chacune et réservées aux anciens actionnaires dans la proportion de trois (3) actions nouvelles pour huit (8) actions anciennes ;

2° Modification de l'article 6 des Statuts ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances des 17 septembre 1907 et 10 juin 1909 et par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924 et n° 216 du 27 février 1936 ;

Vu la Loi n° 215 du 27 février 1936 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement des 26-29 novembre 1938.

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont approuvées les résolutions de l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires de la *Société pour la Centralisation des Industries*, dite *Centrind*, tenue à Londres, le 22 septembre 1938, portant :

1° Augmentation du capital social de quarante millions (40.000.000) de francs à cinquante cinq millions (55.000.000) de francs par l'émission de quinze mille (15.000) actions nouvelles, au porteur, de mille (1.000) francs chacune et réservées aux anciens actionnaires dans la proportion de trois (3) actions nouvelles pour huit (8) actions anciennes ;

2° Conséquemment modification de l'article 6 des Statuts.

ART. 2.

Les résolutions et modifications sus-visées devront être publiées au *Journal de Monaco*, dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924 et n° 216 du 27 février 1936.

ART. 3.

M. le Secrétaire Général du Ministère d'État est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-neuf novembre mil neuf cent trente-huit.

Le Ministre d'État,  
É. ROBLOT.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Nous, Maire de la Ville de Monaco,  
Vu l'Ordonnance Souveraine du 11 juillet 1909 ;  
Vu la Loi Municipale du 3 mai 1920 ;  
Vu l'article 472 § 15 du Code Pénal ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

A dater de la publication du présent Arrêté, les prix de vente au détail des viandes de boucherie (de première qualité) sont fixés comme suit :

BŒUF	PRIX AU KILOGR.
Bas morceaux.	
Collet .....	5 »
Poitrine .....	7 »

## LA VIE LITTÉRAIRE

SOCIÉTÉ DE CONFÉRENCES.

M. Pierre Bonardi est, on le sait, un de ces grands journalistes qui ont fait du reportage un genre littéraire et qui, historiens des événements à côté des romanciers, historiens des mœurs, écrivains, suivant le mot des Goncourt, l'histoire du présent. On lui doit, entre autres, en dehors d'innombrables articles, « Imbroglia Syrien », « Retour à Jérusalem », « Le Brassard Amaranthe », « Ouled Nahil et Meharistes », le « Visage de la Brousse », œuvres où ses dons d'observation, l'indépendance de son jugement, son souci d'impartialité s'allient à la chaleur de la diction et à la palpitation de la vie.

Ces qualités, les auditeurs de la salle du Quai de Plaisance les ont applaudies dans la conférence que M. Bonardi a donnée lundi dernier sous le titre « Encore un deux décembre ; l'Espagne de Franco ».

Encore un deux décembre ? M. Bonardi rappelle, en effet, les événements historiques qui se sont déjà produits à cette date en France et en Angleterre. Celui auquel il lui a été donné d'assister, seul d'entre les correspondants de presse en Espagne, est la constitution du grand Conseil National. Cette cérémonie politique, la plus importante de l'Espagne franquiste, a eu pour cadre le vieux monastère de Las Huelsas. Ce fut déjà une rare bonne fortune que d'être admis à pénétrer dans cette enceinte où vivent cloîtrées des religieuses appartenant aux familles les plus aristocratiques de l'Espagne. M. Bonardi, après avoir décrit sommairement les lieux, a fait un tableau vif et coloré de l'Assemblée qui s'y trouvait exceptionnellement réunie : un cardinal, des prélats dont les ornements pourpres ou violets attirent tout d'abord les regards ; des officiers en tenue de campagne et, parmi eux, le Général Queipo de Llanos, des civils au nombre de deux ou trois cents, et trois dames dont M<sup>lle</sup> Mercédès Primo de Rivera.

Ce qui a frappé M. Bonardi dans cette Assemblée, c'est l'absence de faste, la simplicité, la « gentillesse » qui donnaient l'impression d'une réunion de famille. Rien du déploiement de forces militaires, de l'apparat auquel nous ont habitués les états totalitaires. Où est la « morgue » espagnole ? Où l'étiquette fameuse de l'ancienne Cour ? L'Espagne n'est-elle pas un pays de contrastes ? Déjà sous la monarchie, au temps de la dictature de Primo de Rivera, un de nos amis se trouvant à Madrid dans une salle de spectacles, bouscula par mégarde une des personnes qui se pressaient avec lui vers la sortie. « Prenez garde », lui dirent, en riant, ses compagnons, « vous allez renverser la dictature ». C'était en effet Primo de Rivera qui se trouvait auprès de lui, mêlé à la foule dont rien ne le distinguait.

C'est presque ainsi qu'est apparu le généralissime Franco à M. Bonardi. Il n'est pas arrivé à cheval, entouré d'une escorte, mais est tout simplement descendu de voiture. L'assistance s'est aussitôt rendue dans une des salles du monastère où le généralissime a prêté serment entre les mains du Cardinal Primat d'Espagne et où les Membres du Conseil ont, à leur tour, prêté serment entre ses mains.

M. Bonardi, pendant la cérémonie, n'a cessé d'observer le visage et les réactions de Franco et il essaie d'en pénétrer la psychologie. Il est visible que, malgré son désir de rester impartial, ses sympathies sont acquises au dictateur et au régime qu'il veut instaurer.

Ce régime dont M. Bonardi n'hésite pas à prédire le triomphe, sera-t-il républicain ou monarchiste ? Peu importe ! Son caractère essentiel sera d'être corporatif. Il se proposera, suivant les termes même du serment, de créer une Espagne forte et libre. Un nom parmi les Membres du grand Conseil National, doit être retenu : celui de Fernandez Cuesta, l'actuel Secrétaire Général de cette Assemblée, qui sera le vrai chef politique du nouveau régime.

M. Bonardi qui parle sans notes et dont la parole chaude et variée s'accompagne d'une expressive mimique, a été écouté avec la plus vive attention et longuement et vigoureusement applaudi.

M. C. T.

## VARIÉTÉS

## \* Mémoire sur la Bibliothèque Communale

La Bibliothèque Communale de Monaco va bientôt compter trente années d'exercice. Elle fut, en effet, fondée par Ordonnance Souveraine du 25 janvier 1909. Tout était à créer. S. A. S. le Prince Albert I<sup>er</sup> fit appel au Conservateur des Archives de Son Palais, M. L.-H. Labande, qui avait dirigé, pendant seize ans, la Bibliothèque de la

La Police Municipale a relevé, sur les marchés de la Principauté, les prix des légumes et fruits à la date du 29 novembre 1938.

## Légumes

Ail.....	kilog.	2.75 à 4 »
Artichauts « pays ».....	pièce	0.75 à 2 »
Carottes.....	kilog.	1 » à 2 »
—.....	paquet	0.40 à 0.50 »
Céleris.....	pièce	0.50 à 2 »
Chayotte.....	—	0.50 à 1 »
Choux-verts.....	—	0.50 à 4 »
Choux-fleurs.....	—	0.50 à 3.50 »
— « brocolis ».....	—	0.50 à 2 »
Cresson.....	paquet	0.35 à 0.40 »
Courgettes.....	pièce	0.35 à 1 »
Endives.....	kilog.	5 » à 5.50 »
Épinards.....	—	1.50 à 3 »
Haricots verts fins.....	—	12 » à 20 »
— verts.....	—	6 » à 7 »
— rouges.....	—	6 »
Navets.....	—	1 » à 2 »
—.....	paquet	0.30 à 0.50 »
Oignons.....	kilog.	1.50 à 1.75 »
— petits.....	—	3.50 à 5 »
Pommes de terre.....	—	1 » à 1.30 »
» nouvelles.....	—	2 » à 3 »
Poireaux.....	paquet	0.50 à 3.50 »
Poirée ou blette.....	—	0.35 à 0.50 »
Poivrons jaunes.....	kilog.	2 » à 6 »
Radis.....	paquet	0.35 à 0.40 »
Raves.....	kilog.	1 » à 2 »
—.....	paquet	0.25 à 0.50 »
Salades « laitue ».....	pièce	0.35 à 0.75 »
— « romaine ».....	—	0.50 à 0.75 »
— « frisée ».....	—	0.35 à 0.75 »
Tomates.....	kilog.	1.25 à 3.50 »

## Fruits

Bananes.....	pièce	0.35 à 0.60 »
Châtaignes.....	kilog.	1.50 à 2.50 »
Citrons.....	pièce	0.50 à 0.60 »
Noix.....	kilog.	8 » à 10.50 »
Poires.....	—	4 » à 10 »
Pommes.....	—	1.50 à 10 »
Raisin.....	—	3.75 à 8 »

## Prix des Viandes de Boucherie

Voir Arrêté Municipal en date du 1<sup>er</sup> décembre 1938, fixant les nouveaux prix de la viande de boucherie.

## Prix de la Viande de Porc et de la Charcuterie

Aucun changement avec la semaine précédente.

## Prix du Lait

Sans changement :

En magasin.....	2 fr. 30 le litre
A domicile.....	2 fr. 50 »

## INFORMATIONS

Le Tribunal Correctionnel de Monaco, dans ses audiences des 8 et 22 novembre 1938, a prononcé les jugements ci-après :

B. L., garçon de café, né le 29 juin 1899, à Rombas (Moselle), sans profession. — Vol : six mois de prison et 25 francs d'amende.

V. J.-H.-M., agent commercial, né le 17 décembre 1885, à Paris, demeurant à Monte-Carlo. — Exercice de commerce sans autorisation : 16 francs d'amende avec sursis.

M. E.-P.-M., employé d'Administration, né le 31 août 1886, à Monaco, y demeurant. — Outrage par paroles à agent de la force publique dans l'exercice de ses fonctions : huit jours de prison et 50 francs d'amende par défaut.

V. J.-B.-V., tapissier, né le 22 janvier 1899, à Monaco, y demeurant. — Ivrognerie : quarante huit heures de prison et 16 francs d'amende avec sursis.

G. M.-V., représentante de commerce, née le 17 septembre 1892 à Ecully (Rhône), demeurant à Monaco. — Outrage par paroles à Magistrat dans l'exercice de ses fonctions : six jours de prison et 50 francs d'amende.

A. J.-P.-C., charpentier, sans travail, né le 5 mars 1876, à Urdas (Basses-Pyrénées), demeurant à Nice. — Infraction à Arrêté d'expulsion (récidive). Ivresse publique et manifeste : 1<sup>o</sup> deux mois de prison et 50 francs d'amende ; 2<sup>o</sup> 5 francs d'amende.

## PRIX AU KILOGR.

Plates-côtes.....	10 »
Bavette.....	7 »
Jarret.....	8 »
Premier talon.....	15 »
Veine grasse.....	15 »
Macreuse.....	15 »
Dessus de côtes.....	15 »
Bavette.....	16 »
Basses-côtes.....	16 »
Paleron.....	16 »

## Morceaux de choix.

Tranche grasse.....	20 »
Entrecôte.....	22 »
Rumsteck.....	24 »
Faux-filet.....	24 »
Filet bout.....	28 »
Filet milieu.....	32 »

## VEAU

## Bas morceaux.

Collet.....	11 »
Poitrine.....	12 »
Hautes-côtes.....	15 »
Tendron.....	15 »
Jarret bout.....	11 »
Jarret milieu.....	15 »

## Morceaux de choix.

Épaule désossée.....	20 »
Côtes 1 <sup>res</sup> et de filet.....	22 »
Côtes 2 <sup>mes</sup> .....	20 »
Côtes découvertes.....	18 »
Quasi sans os.....	27 »
Noix sans os.....	27 »
Escalopes.....	30 »

## MOUTON

## Bas morceaux.

Collet.....	8 »
Hautes-côtes.....	9 »
Poitrine.....	9 »
Épaule avec os.....	15 »
Épaule sans os.....	18 »

## Morceaux de choix.

Côtes 1 <sup>res</sup> .....	23 »
Côtes 2 <sup>mes</sup> .....	21 »
Côtes découvertes.....	20 »
Côtes de filet.....	24 »
Côte de Gigot sans os.....	26 »
Gigot entier.....	18 »
Gigot raccourci.....	22 »

## ART. 2.

Les bouchers devront placer à l'intérieur de leur magasin de vente, près de l'entrée, le tableau détaillé qui leur sera remis par les soins de la Police Municipale et comportant les catégories de morceaux et les prix afférents fixés par le présent Arrêté.

Ils devront, en outre, munir chaque morceau de viande, exposé dans leur magasin, d'une étiquette indiquant le prix au kilog du dit morceau.

Ce prix devra obligatoirement être le même que celui porté au tableau récapitulatif.

## ART. 3.

Toute contravention au présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la Loi.

Monaco, le 1<sup>er</sup> décembre 1938.

Le Maire,  
LOUIS AURÉGLIA.

## PARTIE NON OFFICIELLE

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

Le Gouvernement ayant été saisi, à maintes reprises, tant par les Assemblées élues que par des particuliers, de plaintes provoquées par les bruits diurnes et nocturnes — principalement ces derniers, — causés par les conducteurs d'automobiles, camions, motocyclettes et autres véhicules à moteur, des instructions sévères ont été données aux Services de Police pour les réprimer.

En conséquence, des sanctions seront appliquées aux conducteurs qui n'auront pas pris toutes mesures utiles pour les éviter ; ces sanctions pouvant aller, le cas échéant, jusqu'au retrait du permis de conduire et du permis de séjour.

ville d'Avignon. Il le chargea de constituer le fonds initial, celui qui devait être le plus important, car il indiquerait le sens du développement ultérieur de la Bibliothèque, et servirait de base aux futures acquisitions. Il mit à sa disposition une somme de trente à quarante mille francs, provenant de la subvention allouée par l'Administration des Bains de Mer pour des conférences, subvention restée inemployée et accumulée dans les caisses de la Société. Il souhaitait enfin inaugurer le nouvel établissement pendant son séjour à Monaco.

M. Labande n'eut rien de mieux à faire que d'aller à Paris. Il passa une quinzaine de jours auprès des libraires spécialisés dans la fourniture des fonds de Bibliothèques ; il se mit aussi en rapport direct avec les principaux éditeurs. Il réussit dans sa mission, obtint des réductions sur les prix jusqu'à 40 et 60 %, acquit une quinzaine de mille volumes de littérature, bibliographie, histoire, géographie, art, sciences, amorça même des collections en langues étrangères (italien, anglais et allemand). Il réunit dès l'abord un assez grand nombre de romans, mais ce fut intentionnellement, pour attirer les lecteurs qui commencent par des livres de pure imagination, et qui arrivent peu à peu à des ouvrages plus sérieux, d'abord aux mémoires historiques, puis aux études d'art, aux ouvrages scientifiques les plus abordables.

De retour à Monaco, M. Labande fut mis en possession d'un appartement vide, au rez-de-chaussée de la maison, 32, rue Grimaldi ; il fit confectionner des étagères, y logea les livres dès leur arrivée, les distribua en sections, rédigea et fit imprimer un catalogue très sommaire, afin que les lecteurs qui se présenteraient ne fussent pas désorientés. Car il fallait dès le premier jour établir une discipline, empêcher le public d'envahir les salles de dépôt, et d'aller lui-même faire son choix des volumes à lire. Le prêt fut admis par le Comité nommé par le Prince et placé sous la présidence du Maire, M. de Loth ; les emprunteurs verseraient un cautionnement sur lequel serait prise l'indemnité pour perte ou dégradation. La salle de lecture gardait à la disposition du public les encyclopédies, les dictionnaires, les ouvrages de consultation permanente, ceux de jurisprudence courante, les principales revues en cours, le catalogue.

Grâce à la bonne volonté et au zèle des premiers employés, tout était à peu près achevé lorsque S.A.S. le Prince vint le 2 avril, c'est-à-dire deux mois après son Ordonnance, procéder à l'inauguration de la Bibliothèque. Il était accompagné du Ministre d'Etat intérimaire, du Maire, des Membres de la Commission Communale, du Comité de la Bibliothèque. Le Prince Albert manifesta une grande satisfaction et prédit pour la Bibliothèque le plus heureux avenir. Son souhait fut exaucé : la salle de lecture, que les mauvais prophètes avaient annoncé comme devant rester non fréquentée, fut au contraire visitée par un public de plus en plus nombreux ; ce public fut même invité à collaborer à l'œuvre commune et à manifester le désir de voir acquérir tels ou tels ouvrages manquant encore, et pouvant être utiles à la population.

L'appartement de la rue Grimaldi se manifesta vite trop étroit. Il fallut songer à l'abandonner et cela avec d'autant plus de raisons que le propriétaire en voulait reprendre la jouissance. La Municipalité, à la tête de laquelle se trouvait le regretté Suffren Reymond, mit à la disposition de la Bibliothèque le premier étage de l'ancien Hôtel d'Orient, qui lui avait été abandonné. Ce n'était pas l'idéal, on le savait, on connaissait tous les inconvénients de locaux qui n'avaient pas été bâtis pour leur nouvelle destination, et c'est après avoir abandonné d'autres projets trop coûteux qu'on avait fini par se résigner. Mais il est incontestable qu'il faudra parvenir, un jour, à rendre la Bibliothèque complètement indépendante, dans un immeuble préparé pour elle : il n'est pas suffisant de lui avoir donné deux pièces du second étage de l'Hôtel et un grand magasin construit dans la cour. Ce serait toutefois assez grand pour loger encore les livres pendant un certain nombre d'années, mais cette disposition de locaux trop séparés les uns des autres gêne fort le service et nécessite plus d'employés.

Le transfert de la rue Grimaldi à l'ancien Hôtel d'Orient avait été opéré sous la direction de M. Louis de Castro, alors bibliothécaire en chef. M. de Castro ayant abandonné, en 1926, la Bibliothèque pour être Conseiller de Gouvernement aux Finances, une organisation nouvelle fut adoptée. M. Girtler devint Chef de service, M. Biancheri, sous-bibliothécaire, MM. Simon et Soccal, commis. Ces fonctionnaires sentaient trop l'utilité d'établir un catalogue complet des livres et la nécessité de faciliter les recherches des lecteurs qui ne savent pas toujours s'orienter dans un tel dépôt de livres. Ayant sollicité de M. Labande des directives qui leur furent données avec empressement, ils adoptèrent les principes qui régissent les

catalogues des grandes bibliothèques publiques : catalogue par ordre alphabétique des noms d'auteurs, catalogue par matières, un même livre étant fiché jusqu'à cinq et six fois pour être représenté dans autant de catégories. C'est un travail long et délicat, mais il a l'avantage de réaliser une sorte de bibliographie des sujets étudiés dans tous les ouvrages que renferme la Bibliothèque. Ce catalogue compte actuellement plus de soixante-dix mille fiches, il est constamment amélioré.

Afin de permettre aux lecteurs de se familiariser avec les rubriques du catalogue par matières, de guider les recherches avec certitude et d'éviter l'omission de rubriques, il a été dressé seize tableaux généraux qui, sous une classification systématique, renferment toutes les rubriques à consulter sur l'ordre de matière envisagé. Ces tableaux sont eux-mêmes disposés alphabétiquement. Nous avons ainsi :

Tableau	I. Beaux-Arts et Archéologie.
—	II. Bibliographie, Bibliothèque, Imprimerie et Librairie.
—	III. Éducation, Enseignement, Instruction Publique.
—	IV. Histoire et Géographie.
—	V. Littérature, Linguistique.
—	VI. Marine, Navigation, Art militaire.
—	VII. Mathématiques et Astronomie.
—	VIII. Médecine, Hygiène.
—	IX. Mœurs, Jeux et Sports.
—	X. Philosophie.
—	XI. Physique et Chimie.
—	XII. Religion.
—	XIII. Sciences juridiques et administratives, Politiques.
—	XIV. Sciences naturelles, Agriculture, Horticulture.
—	XV. Sciences sociales et économiques.
—	XVI. Technologie, Transports, Industrie.

Le classement adopté sous chaque rubrique est l'ordre alphabétique par noms d'auteurs, ou des premiers mots des titres pour les ouvrages anonymes.

Le classement des matières est aussi géographique par pays, ce qui permet de se rendre compte immédiatement de tout ce que la Bibliothèque possède sur un pays déterminé.

L'idéal sera de compléter ce catalogue par l'indication, sur fiches, de tous les articles de fonds publiés par les revues. Le jour où ce sera fait, la Bibliothèque Communale de Monaco pourra se vanter d'être au tout premier rang des établissements publics de ce genre pour les services rendus.

Depuis sa fondation, la Bibliothèque n'a cessé de s'enrichir. Il était évident que des séries primitives étaient fort incomplètes. De nombreuses publications ont été éditées depuis trente ans, surtout dans le domaine des arts et de l'histoire. Les sciences ont réclamé de nouveaux livres : l'aéronautique, la physique des ondes, la radiographie, certaines parties de la chimie organique se sont vu ouvrir de nouvelles perspectives et doivent être représentées dans une bibliothèque s'adressant à tous les publics. Il a donc fallu aborder ces connaissances humaines et comme les crédits n'ont pas été augmentés autant qu'il aurait été nécessaire pour accroître toutes les parties de la science, d'autant plus que la dévaluation de la monnaie a rendu les livres plus coûteux, il a fallu sacrifier certains chapitres : il est de fait que la littérature purement d'imagination, toujours bien représentée dans la composition des revues, a dû subir des retranchements. L'art également : les éditeurs ont été eux-mêmes contraints de supprimer quelques-unes des revues que nous recevions, comme la « Revue de l'Art Ancien et Moderne ». L'histoire doit être conservée, même l'histoire locale doit être développée autant que possible : c'est une des qualités de la Bibliothèque d'offrir aux curieux tous les ouvrages sur le pays.

Si nos ressources sont relativement diminuées, si elles doivent être réparties en plus de séries d'achats, nous avons eu la chance de jouir de plusieurs donations. D'abord M. Gabriel Arnoux a légué ses livres sur les sciences mathématiques (1.200 volumes environ) ; c'est la plus démodée, car ces ouvrages sont vite périmés par suite des progrès incroyables accomplis dans cette discipline. De M. Paul Ginisty, nous avons recueilli 6.000 volumes. M. Ginisty avait vendu à S. A. S. le Prince, contre une rente viagère, la bibliothèque qu'il avait constituée surtout sur la littérature, le théâtre et l'histoire du XIX<sup>e</sup> siècle. Son Altesse Sérénissime ne voulut pas garder dans la Bibliothèque du Palais tous les livres qui Lui arrivèrent ; Il se contenta de quelques collections et envoya le reste à la Bibliothèque Communale, où ils ont été accueillis avec gratitude. Tout dernièrement, M. Philippe Casimir, ancien Maire de la Turbie, qui s'est tant dévoué pour la sauve-

garde du Trophée d'Auguste, reconnaissant de l'appui qu'il avait toujours trouvé auprès des Princes et des archivistes et bibliothécaires de la Principauté, a cédé, de son vivant, toutes ses collections de livres, brochures et notes, intéressant plus particulièrement la région. Le dépouillement de ce fonds est commencé ; il exigera peut-être plus d'un an pour son achèvement. Enfin, M. Van Hosstrup a légué un capital de vingt mille francs, investi en obligations du Crédit Foncier. Cette somme produit un intérêt annuel de six cents francs environ, employé à l'achat de livres. Il est à souhaiter que ces généreux exemples soient suivis.

Actuellement (fin novembre 1938), la Bibliothèque possède à peu près vingt-six mille ouvrages, en quarante mille volumes environ. Elle comprend les grandes collections de mémoires historiques : Petitot, Cimber et Danjou, Michaud et Poujoulat, Buchon, Société de l'Histoire de France ; l'Histoire générale des Peuples et Civilisations, de Halphen et Sagnac ; la Bibliothèque de synthèse historique ; l'Évolution de l'Humanité de Berr ; l'Histoire générale, de Glotz.

Elle possède les collections artistiques de Laurens : Petites monographies des grands édifices de la France ; les Villes d'art célèbres ; les Grands Artistes ; les Musiciens célèbres ; les Manuels d'Histoire de l'Art, etc. De la librairie Picard, elle reçoit les Manuels si appréciés d'antologie.

La littérature est représentée par la Collection des Grands Écrivains de la France ; la collection de la Société des Anciens textes français ; la collection grecque de Didot, la collection latine de Panckoucke, la collection Guillaume Budé (auteurs grecs et latins), etc.

La Bibliothèque est abonnée aux revues suivantes : Revue des Deux Mondes ; Revue de Paris ; Revue de France ; Mercure de France ; Nouvelle Revue Française ; Revue Hebdomadaire ; Revue Universelle ; Revue Bleue ; Revue Philosophique ; Revue Historique ; Annales Historiques de la Révolution Française ; Nice Historique ; Annales du Comté de Nice ; la Géographie ; Gazette des Beaux-Arts ; Art et Décoration ; Revue Archéologique ; Bulletin monumental ; Génie Civil ; Scientia ; La Nature ; Revue Rose ; l'Astronomie ; Science et la Vie ; Presse Médicale ; l'Aéronautique ; l'Intermédiaire des Chercheurs et des Curieux ; Bulletin Législatif Dalloz ; Revue Politique et Parlementaire, etc.

Elle possède la collection complète de l'Illustration, les dictionnaires Larousse et Quillet ; l'Encyclopédie française (en cours de publication) ; l'Enciclopedia Italiana ; The British Enciclopedia ; Meyer's Konversation Lexikon.

Les facilités que la Bibliothèque offre à ceux qui la fréquentent, le soin qu'elle apporte à les contenter par l'acquisition des œuvres désirées par les personnes sérieuses, font qu'elle rend des services de jour en jour plus appréciés. Elle reçoit même la visite d'érudits qui ne trouvent que chez elle les ouvrages vainement cherchés dans d'autres bibliothèques de la région. En 1937, elle a reçu dans la salle de lecture, 2.985 personnes ; d'autre part, elle a effectué 9.622 prêts au dehors, qui ont porté sur 15.856 volumes. Ils se répartissent ainsi : Littérature : 12.120 ; Histoire et Géographie : 2.014 ; Beaux-Arts : 234 ; Sciences : 605 ; Revues : 883. Total : 15.856.

A la fin de ce rapport, le Comité de la Bibliothèque est heureux de constater et de louer le zèle de tous les employés, l'heureuse impulsion donnée au catalogue et à l'accroissement des fonds par M. Girtler, le concours que le Chef a trouvé, toujours empressé, auprès de ses subordonnés, MM. Biancheri, sous-bibliothécaire, Simon et Soccal, commis. Il souhaite que leurs efforts soient appréciés non seulement par le Conseil Communal, mais aussi par S. Exc. le Ministre d'Etat, MM. les Conseillers du Gouvernement, le Conseil National et tous ceux qu'intéressent le bon renom de la Principauté, son rayonnement scientifique, l'attribution exercée sur un public d'élite.

ETUDE DE M<sup>e</sup> J. LAMBERT

Avocat-Défenseur près la Cour d'Appel de Monaco  
36, Boulevard des Moulins - Monte-Carlo

## VENTE SUR SURENCHÈRE DU DIXIÈME DE BIEN DE FAILLI

Le vendredi 16 décembre 1938, à 10 heures du matin, à l'audience des criées du Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, séant au Palais de Justice, rue du Colonel-Bellando-de-Castro.

Il sera procédé à la vente aux enchères publiques,

au plus offrant et dernier enchérisseur et par devant M. Trotabas, Juge commis, de :

**DEUX PARCELLES DE TERRAIN**

*Premier lot :* Une parcelle de terrain située à Monaco, lieu dit les Révoires, connue sous le nom de terrain *Gallepie* ;

*Deuxième lot :* Une parcelle de terrain, située à Monaco, rue Bosio.

**ÉNONCIATIONS PRÉLIMINAIRES**

A la date du 18 juin 1937, M<sup>es</sup> Eymin et Settimo, notaires, ont présenté requête à M. le Juge Commissaire à la faillite de la Société L'IMMOBILIÈRE DE MONACO afin d'être autorisés à faire procéder à la vente des terrains ci-après désignés dépendant de la faillite.

Par Ordonnance de M. Trotabas, Juge Commissaire à la dite faillite, en date du même jour, les requérants ont été autorisés à présenter requête devant le Tribunal Civil de Monaco aux fins de parvenir à la dite vente.

Suivant jugement en date du 22 juin 1937, enregistré, rendu également sur requête de M<sup>es</sup> Eymin et Settimo, notaires, le Tribunal a déclaré qu'il serait à la diligence des M<sup>es</sup> Eymin et Settimo, es-qualités de co-syndics de la faillite de la société L'IMMOBILIÈRE DE MONACO, procédé au Palais de Justice à Monaco, le jeudi 18 novembre 1937, à neuf heures du matin et par devant M. Trotabas, Juge spécialement commis à cet effet et en présence du Ministère Public, à la vente aux enchères publiques sur licitation des terrains dont s'agit.

A la date du 18 novembre 1937, il n'a pu être procédé à la vente des dits terrains en raison de ce que la faillite de la société L'IMMOBILIÈRE DE MONACO n'était pas devenue définitive par suite de l'appel interjeté par la dite société.

Suivant jugement rendu sur requête des mêmes parties en date du 9 juin 1938, enregistré, la vente des dits terrains a été fixée au mardi 18 octobre 1938, à 11 heures du matin, par devant M. Eugène Trotabas, Juge du Siège spécialement commis à cet effet, et en présence du Ministère Public.

A cette audience, M. Alexandre GIAUME, propriétaire demeurant à Monte-Carlo, 33, avenue Saint-Charles, assisté de M<sup>e</sup> André Notari, avocat-défenseur a été déclaré adjudicataire du 1<sup>er</sup> lot au prix de trois cent dix mille francs (310.000 frs.) et M. Louis-Jean Joseph SANGIORGIO dit « SANGEORGES » propriétaire demeurant à Monaco, boulevard du Jardin Exotique, adjudicataire du deuxième lot au prix de dix mille quatre cent francs (10.400 frs.)

Dans les délais prescrits par la loi, M. Maurice BESSONNEAU, notaire à Brunoy (Seine-et-Oise), agissant en qualité de mandataire de la dame Lucie-Marie-Jeanne O'RELLY, sans profession, épouse contractuellement séparée de biens de M. Selim Lawrence SCHELL, ingénieur, avec lequel elle demeure à Monaco, Palais « Zig-Zag », avenue Hector-Otto, a déclaré surenchérir du dixième le prix d'adjudication du premier lot et porter le dit prix à trois cent quarante et un mille francs (341.000 frs.)

Cette surenchère a été signifiée suivant exploit de M<sup>e</sup> Pissarello, huissier, en date du 28 octobre 1938, enregistré.

A la date du 2 novembre 1938, M. Louis BORDES demeurant 43 bis, boulevard Voirin, à Rambouillet (Seine-et-Oise), assisté de M<sup>e</sup> André Notari, avocat-défenseur, a déclaré surenchérir du dixième le prix d'adjudication du deuxième lot et porter le dit prix à la somme de onze mille quatre cent quarante francs (11.440 frs.)

Cette surenchère a été signifiée suivant exploit de M<sup>e</sup> Pissarello, huissier en date du 3 novembre 1938.

Un jugement du Tribunal Civil de la Principauté de Monaco en date du 4 novembre 1938, exécutoire avant enregistrement, a validé les dites surenchères et a fixé la revente des dits lots au vendredi 16 décembre à 10 heures du matin.

**DÉSIGNATION DES BIENS A VENDRE**

*Premier Lot :*

Une parcelle de terrain complantée d'oliviers, sise

au lieu dit Les Révoires, quartier de la Condamine à Monaco, connue sous le nom de *Gallepie* d'une superficie approximative de mille sept cent soixante dix-huit mètres carrés, vingt-deux centièmes, y compris le sol d'un chemin de deux mètres de largeur le long de la propriété Vatrican ; la dite parcelle portée au plan cadastral sous le n° 86 p. de la section A., et confinant dans son ensemble : à l'est, M. Pierre Vatrican, et par le chemin de deux mètres, le chemin des Révoires ; vers le nord, la propriété des hoirs Joffredy ; vers le sud, l'ancienne propriété des hoirs Hancy, aujourd'hui MM. Magnardi, Aymone et Larne ; vers l'ouest, un chemin vicinal (chemin frontière entre la France et la Principauté de Monaco).

*Deuxième Lot :*

Une parcelle de terrain sise à Monaco, la Condamine, rue Bosio, d'une superficie approximative de cent vingt mètres carrés, portée au plan cadastral sous le n° 432 p. de la section B., et confinant dans son ensemble : au nord, la propriété des hoirs Sanguigiorgio ; au nord-est, la propriété de M. Hawke ; au sud-est, la rue Bosio ; et au sud-ouest, la propriété de M<sup>lle</sup> Paillet.

Ainsi que les dites parcelles de terrain s'étendent, se poursuivent et comportent avec toutes leurs aisances et dépendances rien d'exclus ni de réservé.

**MISE A PRIX**

Les enchères seront reçues, outre les charges, clauses et conditions du cahier des charges, sur les mises à prix de :

Pour le premier lot ..... **341.000 frs.**

Pour le deuxième lot ..... **11.440 »**

Il est déclaré, conformément à l'article 603 du Code de Procédure Civile, que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription sur les dites parcelles de terrain à raison d'hypothèque légale devront requérir cette inscription et la faire transcrire au bureau des hypothèques de Monaco avant la transcription du jugement d'adjudication.

Fait et rédigé par l'avocat-défenseur poursuivant soussigné, à Monaco, le 29 novembre 1938.

(Signé : ) J. LAMBERT.

Etude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO  
Docteur en droit, notaire  
41, rue Grimaldi, Monaco

**Cession de Fonds de Commerce**  
(Première Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M<sup>e</sup> Auguste Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le 23 novembre 1938, M. Eugène BRAMBILLA, commerçant, demeurant à Monaco, 18, rue des Agaves, a cédé à M. Alpeclide-Arnaldo PIZZAMIGLIO, commerçant, demeurant à Monaco, 1, rue Biovès, un fonds de commerce pour la vente du riz, connu sous le nom de « *Rizerie de Monaco* », qu'il exploitait à Monaco, 1, rue Biovès.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M<sup>e</sup> Settimo, notaire, dans les dix jours de la deuxième insertion. Monaco, le 1<sup>er</sup> décembre 1938.

(Signé : ) A. SETTIMO.

**Cession de Fonds de Commerce**  
(Deuxième Insertion)

Suivant acte sous seings privés, en date du 15 novembre 1938, enregistré, M. et M<sup>me</sup> Paul KRIER ont cédé à MM. Dominique MARCHETTO et Gino FIORAVANTI, 7, boulevard des Bas-Moulins, à Monte-Carlo, le fonds de commerce de tailleur sis 27, rue Grimaldi, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les délais légaux, entre les mains de l'Agence Monégasque, 11 bis, boulevard Albert-1<sup>er</sup>, Monaco.

Monaco, le 1<sup>er</sup> décembre 1938.

**SOCIÉTÉ DU MADAL**

Société Anonyme au capital de 15.600.000 francs

**AVIS AUX OBLIGATAIRES**

Le 28 novembre 1938, à quatorze heures trente, au siège social, à Monaco, 1, avenue Saint-Martin, il a été procédé, sous la présidence de M. J. H. Crawford, à ce spécialement délégué par la Hambros Bank (Nominees) Limited, Administrateur de la Société Civile des Obligataires, au tirage au sort de £ 5.000 d'obligations 7 % au nominal de une livre sterling faisant partie de l'emprunt de £ 60.000 émis les 20 septembre 1928 et 15 juillet 1929.

Les séries suivantes ont été extraites des urnes :

152 séries de 10 obligations, n<sup>os</sup> :

00121 à 00130	00441 à 00450	00491 à 00500
00521 à 00530	00621 à 00630	00661 à 00670
00801 à 00810	00841 à 00850	00871 à 00880
00911 à 00920	01351 à 01360	01371 à 01380
01381 à 01390	01441 à 01450	01551 à 01560
01701 à 01710	01811 à 01820	02041 à 02050
02111 à 02120	02191 à 02200	02301 à 02310
02341 à 02350	02371 à 02380	02421 à 02430
02491 à 02500	02911 à 02920	02931 à 02940
02991 à 03000	44801 à 44810	44961 à 44970
45091 à 45100	45291 à 45300	45591 à 45600
45681 à 45690	45951 à 45960	46011 à 46020
46151 à 46160	46251 à 46260	46261 à 46270
46351 à 46360	46481 à 46490	46761 à 46770
46891 à 46900	46951 à 46960	46971 à 46980
47101 à 47110	47141 à 47150	47291 à 47300
47391 à 47400	47611 à 47620	47871 à 47880
47921 à 47930	47931 à 47940	47991 à 48000
48031 à 48040	48231 à 48240	48331 à 48340
48361 à 48370	48501 à 48510	48541 à 48550
48571 à 48580	48601 à 48610	48731 à 48740
48911 à 48920	49071 à 49080	49121 à 49130
49151 à 49160	49231 à 49240	49531 à 49540
49551 à 49560	49761 à 49770	49831 à 49840
49871 à 49880	50101 à 50110	50231 à 50240
50571 à 50580	50641 à 50650	50871 à 50880
50901 à 50910	50921 à 50930	51031 à 51040
51131 à 51140	51321 à 51330	51361 à 51370
51421 à 51430	51801 à 51810	51851 à 51860
51971 à 51980	52051 à 52060	52061 à 52070
52101 à 52110	52191 à 52200	52261 à 52270
52291 à 52300	52331 à 52340	52451 à 52460
52511 à 52520	52551 à 52560	52671 à 52680
52741 à 52750	53151 à 53160	53791 à 53800
53801 à 53810	53871 à 53880	54001 à 54010
54021 à 54030	54191 à 54200	54291 à 54300
54451 à 54460	54541 à 54550	54551 à 54560
55121 à 55130	55151 à 55160	55311 à 55320
55421 à 55430	55461 à 55470	55481 à 55490
55571 à 55580	55581 à 55590	55731 à 55740
55761 à 55770	55801 à 55810	55921 à 55930
55941 à 55950	56041 à 56050	56101 à 56110
56161 à 56170	56191 à 56200	56391 à 56400
56461 à 56470	56581 à 56590	57191 à 57200
57211 à 57220	57731 à 57740	57741 à 57750
57881 à 57890	57991 à 58000	58271 à 58280
58381 à 58390	58471 à 58480	58501 à 58510
58741 à 58750	58851 à 58860	58911 à 58920
59271 à 59280	59441 à 59450	59531 à 59540
59581 à 59590	59591 à 59600	59601 à 59610
59661 à 59670	59961 à 59970	
34 séries de 100 obligations, n <sup>os</sup> :		
05401 à 05500	06101 à 06200	07601 à 07700
08201 à 08300	10401 à 10500	11601 à 11700
14201 à 14300	18701 à 18800	19001 à 19100
20201 à 20300	21201 à 21300	21301 à 21400
21801 à 21900	23201 à 23300	23301 à 23400
23501 à 23600	26101 à 26200	26801 à 26900
28001 à 28100	28101 à 28200	28601 à 28700
28701 à 28800	31901 à 32000	32001 à 32100
34401 à 34500	37501 à 37600	39101 à 39200
40201 à 40300	40801 à 40900	40901 à 41000
42601 à 42700	43601 à 43700	43901 à 44000
44501 à 44600		

Ces obligations seront remboursées au pair sur présentation des titres, au siège de la Société, à Monaco, à dater du 31 décembre 1938.

Les urnes ont été ensuite scellées et confiées à la garde de M<sup>e</sup> Settimo, notaire à Monaco.

Pour l'Administrateur  
de la Société Civile des Obligataires :  
Hambros Bank (Nominees) Limited  
J. H. CRAWFORD.

Etude de M<sup>e</sup> Auguste SETTIMO  
Docteur en droit, notaire  
41, rue Grimaldi, Monaco

## SOCIÉTÉ MONÉGASQUE D'EXPANSION DES SOUS PRODUITS OLÉAGINEUX

Société Anonyme Monégasque au capital de 250.000 francs  
Siège social : 11, boulevard Prince-Rainier, Monaco

Le 1<sup>er</sup> décembre 1938, il a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco, conformément à l'article 5 de l'Ordonnance Souveraine du 17 septembre 1907, sur les Sociétés Anonymes ;

Les expéditions des actes suivants :

1<sup>o</sup> Des Statuts de la Société Anonyme Monégasque dite *Société Monégasque d'Expansion des Sous Produits Oléagineux* établis par acte reçu en brevet le 19 septembre 1938, et déposés après approbation aux minutes du dit notaire, par acte du 28 octobre 1938 ;

2<sup>o</sup> De la déclaration de souscription et de versement du capital social faite par le Fondateur, suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Settimo, notaire soussigné, le 21 novembre 1938, contenant la liste nominative de tous les souscripteurs, dûment certifiée par le Fondateur ;

3<sup>o</sup> De la délibération de l'Assemblée Générale constitutive des Actionnaires de la dite Société, tenue à Monaco, le 21 novembre 1938, et dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes du dit notaire, par acte du même jour.

La dite Assemblée ayant, en outre, fixé le siège social à Monaco, 11, boulevard Prince-Rainier.

Monaco, le 1<sup>er</sup> décembre 1938.

(Signé :) A. SETTIMO

Etude de M<sup>e</sup> Auguste SETTIMO  
Docteur en droit, notaire  
41, rue Grimaldi, Monaco

## SOCIÉTÉ "BENTA"

Société Anonyme Monégasque au capital de 1.000.000 de francs  
Siège social : 11, avenue de Grande-Bretagne, Monte-Carlo.

Le 1<sup>er</sup> décembre 1938, il a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco, conformément à l'article 5 de l'Ordonnance Souveraine du 17 septembre 1907, sur les Sociétés Anonymes ;

Les expéditions des actes suivants :

1<sup>o</sup> Des Statuts de la Société Anonyme Monégasque dite *Benta* établis par acte reçu en brevet par M<sup>e</sup> Auguste Settimo, notaire à Monaco, le 27 octobre 1938, et déposés après approbation aux minutes du dit notaire, par acte du 17 novembre 1938 ;

2<sup>o</sup> De la déclaration de souscription et de versement du capital social faite par le Fondateur, suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Settimo, notaire soussigné, le 24 novembre 1938, contenant la liste nominative de tous les souscripteurs, dûment certifiée par le Fondateur ;

3<sup>o</sup> De la délibération de l'Assemblée Générale constitutive des Actionnaires de la dite Société, tenue à Monaco, le 25 novembre 1938, et dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes du dit notaire, par acte du même jour.

La dite Assemblée ayant, en outre, fixé le siège social à Monte-Carlo, 11, avenue de Grande-Bretagne.

Monaco, le 1<sup>er</sup> décembre 1938.

(Signé :) A. SETTIMO.

### AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires de la Société Anonyme Monégasque « *Manufacture Indépendante de Construction Radio* » dite *M.I.C.R.O.*, sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire pour le samedi 17 décembre 1938, à 14 h. 30, au siège social, à Mo-

naco, immeuble Fontana, quartier de Fontvieille, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1<sup>o</sup> Rapport du Conseil d'Administration ;
- 2<sup>o</sup> Rapport des Commissaires aux comptes ;
- 3<sup>o</sup> Rapport expliqué des comptes, lecture du bilan et de l'inventaire, affectation des résultats et approbation, s'il y a lieu ;
- 4<sup>o</sup> Autorisation aux Administrateurs de traiter avec la Société ;
- 5<sup>o</sup> Nomination des Commissaires aux comptes pour l'exercice 1938-1939 et fixation de leurs rétributions.

Le Conseil d'Administration.

## Société Anonyme des Grands Hotels de Londres, Monte-Carlo Palace et Alexandra à Monte-Carlo

### CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire, le mercredi 28 décembre 1938, à quinze heures, au siège social (Monte-Carlo Palace, à Monte-Carlo).

### ORDRE DU JOUR

- 1<sup>o</sup> Rapport du Conseil d'Administration ;
- 2<sup>o</sup> Rapport des Commissaires aux comptes ;
- 3<sup>o</sup> Examen des comptes de l'Exercice 1937-1938. approbation, s'il y a lieu, et décharge à qui de droit ;
- 4<sup>o</sup> Fixation du dividende et affectation des bénéfices ;
- 5<sup>o</sup> Ratification de la nomination de deux Administrateurs et réélection de deux Administrateurs ;
- 6<sup>o</sup> Nomination des Commissaires aux comptes pour l'Exercice 1938-1939, et fixation de leur rémunération ;
- 7<sup>o</sup> Autorisation à donner aux administrateurs dans les termes de l'article 36 des Statuts ;
- 8<sup>o</sup> Questions diverses.

Conformément à l'article 45 des Statuts, ont le droit de prendre part à l'Assemblée, les propriétaires de dix actions au moins et ceux qui par suite de groupement représentent au moins ce nombre d'actions.

Pour être admis à l'Assemblée, les Actionnaires devront déposer leurs titres au plus tard le 19 décembre à midi, soit au siège social, soit dans un établissement de crédit de la Principauté.

En cas de représentation par mandataire, les procurations données dans les formes prescrites devront être déposées au siège social, au plus tard le 19 décembre 1938.

Le Conseil d'Administration.

Etude de M<sup>e</sup> Auguste SETTIMO  
Docteur en droit, notaire  
41, rue Grimaldi, Monaco

## SOCIÉTÉ CONTINENTALE DE GESTION

### DISSOLUTION

1<sup>o</sup> — Aux termes de divers procès-verbaux des Assemblées Spéciales des diverses catégories d'actions et du procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire, tenues à Monaco, le 18 novembre 1938, les actionnaires de la « *Société Continentale de Gestion* » spécialement convoqués et réunis à cet effet ont :

Prononcé la dissolution anticipée de la dite Société à compter du 18 novembre 1938 ; décidé sa liquidation et nommé comme liquidateur, avec les pouvoirs les plus étendus à cet effet : M. C. F. JACOTTET.

II<sup>o</sup> — Un original des procès-verbaux et des feuilles de présence des Assemblées Spéciales et Gé-

nérale ci-dessus, ont été déposés au rang des minutes de M<sup>e</sup> Auguste Settimo, notaire à Monaco, soussigné, par actes des 18 novembre 1938.

III<sup>o</sup> — Une expédition des dits actes de dépôt a été déposée, pour approbation, le 23 novembre 1938, au Secrétariat Général du Ministère d'Etat de la Principauté, qui par lettre en date du 25 novembre 1938 a délivré récépissé et a donné acte de la résolution prise prononçant la dissolution et la liquidation de la dite Société.

IV<sup>o</sup> — Une expédition de chacun des actes ci-dessus a été déposée ce jour, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté.

Le dit dépôt ainsi que la présente publicité faite conformément aux dispositions de l'article 17 de la Loi n<sup>o</sup> 71 du 3 janvier 1924, sur les sociétés par actions.

Monaco, le 1<sup>er</sup> décembre 1938.

(Signé :) A. SETTIMO.

## Cession de Fonds de Commerce (Deuxième Insertion)

Aux termes d'un acte sous signatures privées, en date à Monaco, du dix-sept novembre mil neuf cent trente-huit, M. Antoine-Marius-Barthélemy FRECCERO, commerçant, demeurant à Monaco, 23, boulevard Charles-III, et M. André CATHALA, commerçant, demeurant à Monaco, 23, boulevard Charles-III, ont vendu à M. Laurent DEVALLE, commerçant, et M<sup>me</sup> Marie-Félicie ELLENA, son épouse, demeurant ensemble à Monaco, 19, boulevard Charles-III, un fonds de commerce d'automobiles, vente de tous articles et accessoires concernant l'industrie automobile, avec réservoir souterrain et appareil distributeur d'essence, situé à Monaco, quartier de la Condamine, 23, boulevard Charles-III.

Opposition, s'il y a lieu, dans les dix jours de la présente insertion, au fonds vendu.

Monaco, le 1<sup>er</sup> décembre 1938.

## GUERIR

### FAUT-IL HUMANISER LA GUERRE ?

L'Histoire nous a rapporté la liste interminable des cruautés et des horreurs des guerres qui ont dévasté tous les pays et fait couler le sang de tous les peuples.

Nous avons encore présentes à la mémoire les abominations du grand conflit de 1914-1918, cependant que la presse fourmille de détails horribles, avec photographies à l'appui, sur ce qui se passe actuellement en Espagne et en Chine.

Un droit des gens s'est péniblement instauré pour limiter les cruautés de la guerre. Mais ce droit a été constamment violé, et toujours par les plus forts.

Dans le numéro du 1<sup>er</sup> décembre de « GUERIR », la Grande Revue de Vulgarisation Médicale et Scientifique, paraît sur ce sujet : *Faut-il humaniser la Guerre ?* un remarquable article du Docteur Toulouse, dont toute la carrière s'est illustrée par des œuvres de haute philanthropie, et qui apporte à l'examen de ce problème une opinion indépendante qu'il faut méditer.

Dans ce même numéro de « GUERIR » lisez également les remarquables études suivantes, toutes écrites pour le grand public par des spécialistes réputés :

Parents, apprenez à siffler ! — Les dermatoses hivernales. — Les sciences mystérieuses : les petites divinations. — Quelques conseils pratiques au sujet de la blennorrhagie. — Le catarrhe du rhinopharynx. — Les désespérées. — Formes de l'homme normal. — La croissance de l'enfant de 2 à 15 ans. — Homéopathie : la colibacillose. — Etude sur le sang. — Le cidre, le citron et les goutteux, etc., etc...

« GUERIR » est en vente chez tous les marchands de journaux aux prix de 2 fr. 50. A défaut, envoi franco : « GUERIR », 12 bis, rue Keppler, Paris (XVI<sup>e</sup>). (Joindre 2 fr. 50 en timbres-poste.)

**7 frs + 5 frs = 10 frs ?**

**vous ne le croyez pas en voici la preuve :**

Deux périodiques indispensables à tout Propriétaire d'un petit Jardin ou d'un petit Elevage, comme à toute Maitresse de Maison aimant son Intérieur, édités par la Librairie Hachette, vous offrent un abonnement de Trois mois remboursable par des Primes de Prix. En souscrivant isolément un abonnement d'essai de

Trois mois à

**JARDINS & BASSE-COURS**

le prix est de 5 francs.

De même, le prix de l'abonnement d'essai de

Trois mois à

**MAISONS & INTÉRIEURS POUR TOUS**

souscrit isolément est de 7 francs.

**Or, découpez de suite LE "BON-PRIME"**

et ne payez que 10 francs.

Cette somme modique vous donne droit à recevoir au cours des Trois mois :

- 1° Six numéros de « Jardins et Basses-Cours », la Revue Pratique de Culture, Jardinage, Elevage, etc., paraissant au cours des Trois prochains mois ;
- 2° Trois numéros de « Maisons et Intérieurs pour Tous », la Revue Vivante de l'Habitation et du Foyer, paraissant au cours des Trois prochains mois ;
- 3° Un n° Extraordinaire Volume-Album de « Vie à la Campagne », du prix de 15 francs, à choisir comme Prime en précisant le sujet qui vous intéresse : La Maison. Le Jardin. Les Elevages.

**Profitez de suite**

**de cette Offre Intéressante**

Ecrivez à M. Albert MAUMENE  
Librairie Hachette, 79, boul. Saint-Germain, Paris-6<sup>e</sup>.

**Société Nationale des Chemins de Fer Français**

Le choix d'une villégiature

LES GUIDES RÉGIONAUX S. N. C. F.

Simple, clairs, bien illustrés, les Guides Régionaux S. N. C. F. vous permettront de mieux choisir votre lieu de villégiature et lorsque vous l'aurez trouvé, de préparer d'agréables excursions pour la visite des sites environnants, qui augmenteront l'agrément de votre séjour.

Vous trouverez ces guides dans les bibliothèques des principales gares françaises aux prix suivants :

Gascogne, Toulouse, Lourdes, Pyrénées Centrales et Ariégeoises .....	3 Frs
Carcassonne, Narbonnaise - Montagne Noire-Gorges du Tarn .....	2 »
Roussillon, Côte-Vermeille, Pyrénées de l'Est, Andorre .....	2 »
Landes, Côte Basque, Côte d'Argent, Pyrénées de l'Ouest .....	3 »
Périgord, Quercy, Rouergue, Albigeois	3 »
De la Basse Loire à la Gironde .....	3 » 50
Châteaux et Plages de la Loire .....	3 »
Poitou, Angoumois, Bordelais .....	2 »
Bourbonnais, Auvergne .....	3 »
Le Nord de la France .....	6 »
Alsace et Lorraine .....	5 »
Berry, Limousin .....	3 »
Normandie .....	4 »
Bretagne .....	4 » 50

L'ARGUS DE LA PRESSE « voit tout », fondé en 1879, les plus anciens Bureaux d'articles de Presse, 37, rue Bergère, Paris, lit et dépouille plus de 20.000 journaux et revues dans le monde entier.

L'Argus, édite l'Argus de Officiel, lequel contient tous les votes des hommes politiques.

L'Argus recherche les articles passés, présents et futurs.

L'Argus se charge de toutes les publicités en France et à l'Etranger.

**MAISONS POUR TOUS**

La Revue pratique de l'Habitation et du Foyer, édition exceptionnelle de Jardins et Basses-Cours, multiplie les modèles de jolies maisons et les conseils pour les construire, même si vous n'avez pas d'argent.

HACHETTE, 79, boulevard Saint-Germain, Paris (6<sup>e</sup>).

**"MINERVA"**

(13<sup>e</sup> ANNÉE)

le Grand Illustré Féminin  
que toute femme intelligente  
doit lire



est le journal le plus complet  
que vous puissiez désirer. Sa  
présentation séduit. Sa lecture  
retient, car il publie les  
articles et les nouvelles des  
auteurs préférés des femmes ;  
les romans les plus émouvants,  
signés Delly, Marcelle Vioux,  
etc...

Vous y trouverez chaque semaine  
de grandes enquêtes,  
les interviews des artistes que  
vous aimez, la vie romancée  
de toutes les vedettes de  
l'écran, et les derniers échos  
de la Mode, de la Littérature,  
du Théâtre, du Cinéma.

**"MINERVA"**

1, Rue des Italiens, Paris-9<sup>e</sup>  
Spécimen gratuit sur demande

**10 frs + 15 frs = 15 frs ?**

**Comment ? Lisez l'Offre  
que vous fait ci-dessous**

**VIE A LA CAMPAGNE**

La Revue pratique avant tout  
par le Texte et par l'Image  
des Travaux, Produits, Plaisirs de la Campagne.  
Pour vous permettre de la mieux apprécier, souscrivez  
pour 15 francs seulement un abonnement d'essai de  
Trois mois à l'Édition Mensuelle de

**Vie à la Campagne**

Vous recevrez les trois premiers numéros à paraître de  
cette Revue, valeur 15 francs. Grâce à ses conseils, vous  
tirerez aussi de votre séjour à la Campagne par les  
Sports, les Jeux et les Distractions : Joies saines et  
repos de l'esprit.

**SANS AUTRE DÉPENSE**

vous recevrez, en outre, 2 numéros, valeur 10 francs,  
d'une Revue-Sœur universellement connue : Les Lectures  
pour Tous, pouvant être mis entre toutes les mains,  
chacun contenant un roman complet. Vous pouvez  
bénéficier de cette offre temporaire en vous abonnant  
pour un an, moyennant 50 francs. Vous recevrez, en  
outre, 10 numéros des « Lectures pour Tous ».

**Profitez de suite  
de cette Offre Intéressante**

Ecrivez à M. Albert MAUMENE  
Librairie Hachette, 79, boul. Saint-Germain, Paris-6<sup>e</sup>

**ATELIER DE CONSTRUCTIONS METALLIQUES**

**Serrurerie - Ferronnerie d'Art**

**SOUDURE AUTOGENE**

**François MUSSO**

3, Boulevard du Midi -- BEAUSOLEIL

18, Boulevard des Moulins -- MONTE-CARLO

Téléphone 023.33

**APPAREILS & PLOMBERIE SANITAIRES  
CHAUFFAGE CENTRAL**

**H. CHOINIÈRE ET FILS**

18, B<sup>D</sup> DES MOULINS - MONTE-CARLO

**ÉTUDES -- PLANS -- DEVIS**

TÉLÉPHONE : 020.08

**POUR LOUER OU ACHETER**

Immeubles, villas, appartements, terrains, propriétés

TOUS FONDS DE COMMERCE EN GÉNÉRAL

Prêts Hypothécaires - Gérances - Assurances

**AGENCE MARCHETTI**

Fondée en 1897

20, Rue Caroline - MONACO - Tél. 024.78

**BULLETIN DES OPPOSITIONS**

sur les Titres au Porteur

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M<sup>e</sup> Sanmori, huissier à Monaco, en date du 20 septembre 1937. Dix Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco, portant les numéros 2193, 32322, 36482, 47321, 340035, 472489 à 472493.

Exploit de M<sup>e</sup> Sanmori, huissier à Monaco, en date du 7 février 1938. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco portant les numéros 53.526 et 53.527.

Exploit de M<sup>e</sup> Sanmori, huissier à Monaco, en date du 27 avril 1938. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco, portant le numéro 3359.

Exploit de M<sup>e</sup> Pissarello, huissier à Monaco, en date du 26 juillet 1938. Dix Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco, portant les numéros 11.643, 14.983, 17.638, 22.851, 44.702, 45.306, 49.646, 52.782, 61.339, 63.929.

Exploit de M<sup>e</sup> Pissarello, huissier à Monaco, en date du 16 août 1938. Cinquante Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco, portant les numéros 301.649, 302.553, 303.098, 303.099, 303.100, 303.135, 303.177, 306.414, 308.039, 311.431, 312.545, 312.781, 313.271, 313.272, 313.273, 313.405, 313.610, 313.611, 313.612, 315.547, 316.276, 317.657, 319.429, 319.970, 321.170, 321.171, 321.172, 321.173, 321.194, 321.195, 321.196, 321.197, 321.198, 324.727, 329.238, 334.333, 334.334, 335.791, 335.836, 336.428, 337.410, 337.486, 339.554, 339.691, 343.003, 343.004, 346.565, 347.068, 348.631, 348.620.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M<sup>e</sup> Sanmori, huissier à Monaco, en date du 4 juin 1938. Dix Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 495.138 à 495.147.

Titres frappés de déchéance

Du 21 février 1938. Quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 3.467, 26.297, 53.592, 315.963. — Quatre Obligations 4% de la même Société, portant les numéros 75.106, 85.197, 137.994, 151.796. — Une Action de la même Société, portant le numéro 56.602. — Un Cinquième d'Action de la même Société, portant le numéro 16.715

Du 11 mai 1938. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 58.783.

Du 1<sup>er</sup> juillet 1938. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 38.072.

Du 15 juillet 1938. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 44.620 et 53.447.

Le Gérant : Charles MARTINI

Imprimerie de Monaco. — 1938